

40^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

18 au 22 mars 2024



ENS /N°1/03.2024

Objet : Révision du taux de la Contribution Progressive de Solidarité pour la campagne des bourses scolaires 2024-2025

VU -

- Le code de l'éducation nationale en ses articles L-452-2 et D 534-45 à D 531-51
- L'instruction spécifique de l'AEFE sur les bourses scolaires rythmes nord et sud 2023-2024

CONSIDERANT que le dispositif d'aide à la scolarité constitue un accompagnement social qui permet l'accès aux établissements du réseau AEFÉ pour de nombreux enfants français de l'étranger,

CONSIDERANT que l'augmentation de la contribution progressive de solidarité lors de la campagne des bourses (de 2 à 7 points) a entraîné une baisse des quotités théoriques et une augmentation du reste à charge conséquente difficile à supporter pour certaines familles,

CONSIDERANT que la résolution Ens n° 2 /10/2023 a été votée à l'unanimité par l'AFE lors de la session d'octobre 2023,

CONSIDERANT que les crédits votés en loi de finance initiale 2024 (118 millions d'euros) sont supérieurs à ceux de 2023 (106 millions d'euros) et compensent l'épuisement de la soule et des réserves utilisées en 2023.

L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER DEMANDE

Que le taux de la contribution progressive de solidarité (CPS) fixé à 7 points pour la campagne 2023-2024 ne soit pas reconduit de manière automatique mais soit révisé pour la campagne de bourses 2024-2025 après analyse comparative de la somme des besoins exprimés par les familles et du budget disponible.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

REPONSE